

COMMUNE de VIRAZEIL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019**

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents / Excusés : 04
Pouvoir : 00

L'an deux mille dix neuf
Le treize février,

le Conseil Municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COURREGELONGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2019

Mme DELRIEU-GILLET a été désignée comme secrétaire de séance

PRESENTS : M. COURREGELONGUE - Mme DELRIEU-GILLET - M. PAULAY - Mme MARTINETTI-BRICE - M. PIRA - Mme SCAFFINI - Mme ZOIA - Mme RATINAUD - M. LATASTE- M. GILLE - M. SCANDUIZZI - Mme PINASSEAU - M. TREZEGUET - Mme VALENTIN - M. BLANCHARD

POUVOIRS : NEANT

ABSENTS / EXCUSES : M. LEBEDINSKY- Mme VALENTI - M. JUIN - M. MENIER

Objet : Validation du périmètre délimité des abords pour le château de l'ADAPT

La révision du Plan Local d'Urbanisme de VIRAZEIL est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 m d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Ainsi, c'est dans ce contexte, qu'un **Périmètre Délimité des Abords (PDA)** a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, à la commune de VIRAZEIL.

Cette proposition intervient dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIRAZEIL. Aussi, une enquête publique conjointe PLU/PDA, sera menée.

Conformément à la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 25 février 1943 instaure une servitude de 500 m de rayon autour des Monuments Historiques et entraîne un régime de contrôle par l'Architecte des Bâtiment de France pour les travaux effectués dans ce périmètre.

Cette forme géométrique d'un rayon de 500 mètres ne tient pas cependant pas compte des particularités (topographiques et patrimoniales) de l'environnement du Monument Historiques.

C'est pourquoi pour pallier au caractère arbitraire et systématique de ce dispositif, l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) permet d'instituer la possibilité de définir un nouveau périmètre qui tienne compte de la réalité du terrain. Ce dernier prend ainsi en compte des ensembles d'immeubles bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité et la présentation.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par le cabinet d'étude URBADOC de TOULOUSE par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part, et par la mise en évidence de la zone sensibilité du monument, d'autre part, en relation avec la municipalité et l'UDAP47.

Cette procédure de consultation arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, **l'accord favorable à la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de protection du château de VIRAZEIL (LADAPT).**

Attendus et cadre juridique de la délibération,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et notamment son article 40,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération du **14 octobre 2015** portant sur la prescription de l'élaboration d'un PLU GROUPE, commun aux communes de Beaupuy, Ste Bazeille, Mauvezin sur Gupie, Virazeil, St Pardoux du Breuil,

Vu le courrier en date du 07 septembre 2017 portant proposition d'élaboration de Périmètre de Protection Modifié par l'Architect des Bâtiments de France,

Vu l'étude du projet en date du mois de MARS 2018 portant proposition de l'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA),

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2018
Vu le rapport du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- de **DONNER un ACCORD FAVORABLE** à la création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Château de VIRAZEIL (LADAPT),
- 2- **DE DEMANDER** de procéder à l'enquête conjointe.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,

Christophe COURREGELONGUE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture.
le 14/02/2019

Publié ou Notifié,
le : 14/02/2019